

**APPEL PORTANT SUR UNE DÉCISION  
DE L'ADMINISTRATEUR RENDUE DANS LE CADRE DU RÉGIME À L'INTENTION DES  
TRANFUSÉS INFECTÉS PAR LE VHC DE LA CONVENTION DE RÈGLEMENT  
RELATIVE AU VHC (1986-1990),**

**NUMÉRO DE LA RÉCLAMATION : 8689**

**ORDONNANCE**

**Harvey L. Secter**

**Juge arbitre**

**Réclamation numéro 8689**  
**Ordonnance du juge arbitre**

Le 3 novembre 2016, j'ai reçu une lettre du Conseiller juridique du Fonds m'avisant que la famille du réclamant décédé avait maintenant pris la décision de ne pas interjeter appel de la décision de l'Administrateur.

J'ai donc ordonné que l'appel relatif à la réclamation numéro 8689 soit rejeté au motif qu'il a été abandonné par les représentants du réclamant.

La présente ordonnance a été émise le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2016 à Winnipeg, Manitoba.

Signature sur original

Harvey L Secter

Juge arbitre